



APNQL
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
QUEBEC-LABRADOR

AFNQL
ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
QUEBEC-LABRADOR

CI-054
2023-05-02
C. Paquette

250, place Chef Michel Laveau, #201 | Wendake (Québec) G0A 4V0

(418) 842-5020 | info@apnql.com | www.apnql.com

Wendake, le 08 mars 2023

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4



Monsieur le Premier Ministre,

Je vous écris concernant l'intention du gouvernement du Québec de légiférer sur la sécurisation culturelle et les langues des Premières Nations.

En vertu de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, les Premières Nations élisent leurs gouvernements et ont leurs lois. En plus de leurs lois coutumières, elles peuvent adopter et faire respecter leur propre législation, et les autres gouvernements ont l'obligation de respecter les compétences, les gouvernements et les lois des Premières Nations. Dans l'exercice de leurs compétences, les Premières Nations décident des services offerts à leurs populations selon leurs besoins et leurs réalités.

Ainsi, les autres gouvernements, notamment celui de la province de Québec, ne peuvent pas imposer leurs lois aux Premières Nations, lesquelles ne relèvent pas de leur autorité. De façon plus précise, votre gouvernement ne possède pas la compétence pour légiférer sur des sujets qui n'appartiennent qu'aux Premières Nations, dont leurs langues et autres spécificités culturelles. À titre d'exemple, nous jugeons inacceptable l'intention de votre gouvernement d'adopter des lois s'appliquant aux Premières Nations en matière de nos langues, et il doit y renoncer. Pour ce qui est de la sécurisation culturelle, votre gouvernement devra plutôt introduire des dispositions dans les lois du Québec en conformité avec les besoins réels des Premières Nations par le biais d'une consultation véritable. Dans tous les cas, les normes minimales exigées par les Premières Nations, comme le principe de Joyce et l'existence de la discrimination systémique dans les établissements du réseau québécois, doivent être reconnues.

En fait, il appartient aux gouvernements des Premières Nations d'établir les principes et les comportements qui doivent prévaloir lorsqu'il est question des services rendus à leurs populations. Devant le déni de reconnaître les inégalités qui perdurent dans votre système gouvernemental dû à des politiques désuètes et coloniales, nous n'accepterons pas de nous faire imposer des lois qui relèvent directement de nos champs de compétence.

.../2

Nous sommes aussi d'avis que les autres gouvernements ont l'obligation de s'assurer que les services qu'ils rendent aux personnes issues de Premières Nations sont exempts de discrimination négative et de racisme systémique, et qu'ils répondent aux besoins de la population des Premières Nations le plus adéquatement possible.

C'est à ces seules conditions que des relations respectueuses pourront être établies et maintenues entre le gouvernement de la province de Québec et les gouvernements des Premières Nations. Soyez assuré, Monsieur le Premier Ministre, que c'est ce que recherche l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL), le collectif des grands chefs et des chefs des Premières Nations de nos territoires.

Comme l'a évoqué le rapporteur spécial des Nations Unies au début de la visite qu'il a amorcée au Canada le 1^{er} mars dernier, il a pour objectif d'en apprendre davantage sur plusieurs enjeux, dont l'écart de bien-être entre les Autochtones et les non-Autochtones, les revendications des traités et des Autochtones, la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones ainsi que les raisons qui entourent la méfiance qui perdure chez les peuples autochtones envers les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est important de réitérer que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* offre à votre gouvernement un ensemble de principes qui doivent le guider dans son approche auprès des Premières Nations.

Permettez-moi de vous réitérer l'offre que l'APNQL vous a transmise le 14 septembre 2021, laquelle demeure toujours sans réponse, de réunir l'assemblée de nos élus et des élus de l'Assemblée nationale en une commission parlementaire spéciale sur la réconciliation, qui se penchera sur des relations de gouvernement à gouvernement respectueuses et bénéfiques à nos populations respectives.

Dans la paix et l'amitié,



Ghislain Picard
Chef de l'APNQL

p. j. Résolution n° 08/2021

c. c. Grands(es) chefs(fes) et chefs(fes) de l'APNQL
Chefs des partis d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec